25

TROIS LETTRES

ADRESSÉES À

Rodolphe LAFLAMME

DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CONSEILLER DE LA REINE

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR LE COMTÉ DE JACQUES-CARTIER

DANS LA PUISSANCE DU CANADA.

ET DEMEURÉES SANS RÉPONSES.

par

L. Mierskowski

APPEL

AU

TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE

1873

R.

MEMBRE

TRIBU

TROIS LETTRES

ADRESSÉES À

R. LAFLAMME

DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CONSEILLER DE LA REINE

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR LE COMTÉ DE JACQUES-CARTIER

DANS LA PUISSANCE DU CANADA

ET DEMEURÉES SANS RÉPONSES

APPEL

AU

TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE

1873

APPEL A L'OPINION IQUE.

Il y a un tribunal en dernier ressort, auquel peut en appeler le plus humble et le dernier des mortels: le premier d'ici-bas est sujet à sa loi, et tout homme doit s'y soumettre sans haine et sans reproche : C'est la satisfaction et la gloire de l'homme de bien—et la honte et le désespoir de l'homme du mal. Car, après l'approbation de sa propre conscience, c'est ce qu'il doit y avoir de plus cher pour tout homme de cœur et d'honneur. C'est le tribunal de l'Opinion Publique, c'est-à-dire, ce que vos frères et vos concitoyens peuvent penser et pensent de votre caractère de Chrétien, selon l'esprit de Dieu—et d'homme d'honneur, selon l'esprit du monde. C'est à ce tribunal que je fais appel maintenant, et j'y traduis un concitoyen qui refuse de se justifier à mes yeux, de me donner la satisfaction que je demande : c'est-à-dire, de me prouver qu'il n'a pas agi envers moi, avec la volonté de me tromper et de me voler; et de me donner les explications qui me sont nécessaires.—Car s'il est tel qu'il s'est exposé à me faire croire par la manière dont il a agi avec moi, c'est un devoir que j'accomplis envers la société de le forcer à se démasquer.—Car comme dit Solomon " *Celui qui seconde et*

cache sciemment un méchant est pire que lui." Ainsi donc, je traduis devant le tribunal de l'Opinion Publique,

RODOLPHE LAFLAMME,

De la Ville de Montréal,

CONSEILLER DE LA REINE,

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR LE COMTÉ DE JACQUES-CARTIER DANS LA PUISSANCE DU CANADA.

Trois fois il a dédaigné de me répondre et de se justifier à mes yeux. Le 11 mars 1871, je lui adressai une lettre; je ne reçus aucune réponse. Vers le mois d'avril 1871, je ne puis dire au juste la date, car je ne l'ai pas marquée sur la copie que j'en ai gardée, je lui en adressai une seconde; je ne reçus aucune réponse.—Le 20 janvier 1873, je lui en adressai une troisième; je ne reçus aucune réponse.—Maintenant trois moyens s'offrent à moi, pour le forcer à répondre ou en obtenir quelque satisfaction : Selon l'esprit du monde; avoir recours à la force brutale et lui donner des coups de cravache—mais la loi de Dieu me le défend.—L'appeler publiquement "*un fourbe et un voleur*" mais la loi civile me le défend encore, car je n'ai pas de preuves légales en mains.—Ou bien, avoir recours à la loi civile moi-même et en appeler à son aide pour le forcer à me rembourser s'il m'a surchargé, mais ma conscience ne me le permet pas, car d'après une quittance réciproque passée en présence de Notaire, le 18 Mars 1871, on lit : "Et de son côté le dit Charles Léon Kierzkowski donne quittance générale et finale de toutes réclamations que la succession du dit feu l'Honorable A. E. Kierzkowski peut

ou pourrait avoir contre la société de R. et G Laflamme et contre le dit R. Laflamme personnellement."—On me dit qu'en loi je puis plaider, que j'ai donné cette quittance sous de fausses représentations et qu'erreur ne fait pas compte, mais moi je pensais bien en moi-même lorsque je l'ai donnée que je me trouvais trompé et lésé, mais je l'ai donnée tout de même pour des raisons valables, et maintenant je ne veux pas revenir sur ce que j'ai fait. Mais il me reste un dernier ressort et j'y ai recours. Rodolphe Laflamme ne répond pas à mes lettres et ainsi refuse de se justifier envers moi.—Il me dédaigne—je ne suis après tout à ses yeux qu'un jeune blanc-bec, et il peut se croire bien au-dessus de tout ce que je puis penser, dire et faire, et ainsi s'en tenir au proverbe qui dit " *La parole est d'argent, mais le silence est d'or.*" Il peut peut-être avoir raison de penser ainsi, mais aussi il peut y en avoir d'autres qui diffèrent d'opinion avec lui, et il pourrait se faire qu'il tiendrait à se justifier à leurs yeux, et ainsi j'obtiendrai le but que je me propose, c'est-à-dire le forcer de répondre à mes lettres; de se justifier à mes yeux, et de prouver publiquement ce qu'il est. Et pour cela, je crois que le meilleur moyen c'est de publier les lettres que je lui ai adressées et auxquelles il n'a pas répondu.

A tous ceux qui les liront je demande d'en former une opinion selon une conscience droite, et de ne pas condamner avant d'avoir entendu les deux côtés.

L. KIERZKOWSKI.

MONTRÉAL, 11 Mars 1871.

MON CHER MONSIEUR LAFLAMME,

J'ai examiné le compte que vous m'avez donné ce matin, et je me décide vous écrire la présente afin de voir s'il n'y a pas moyen d'en venir à une entente plus cordiale, et à un règlement plus amical que celui que nous sommes en voie de prendre, je pourrais dire, tous les deux poussés dans la voie pénible et désagréable par un malentendu qu'on peut facilement faire disparaître en y mettant chacun de son côté un peu de bonne foi, et en se donnant des explications claires et précises. A cette fin, je viens maintenant vous citer les faits, tels qu'ils se sont passés, et que je les envisage *moi*, afin que vous puissiez les examiner avec calme, et voir qu'il n'y a pas autant de tort de mon côté que vous êtes disposé à me donner, et je suis certain qu'avec votre bonne foi que je suis disposé à vous accorder, nous en viendrons à une conclusion mutuellement satisfaisante. D'abord, remontons aux faits : A la mort de mon cher Père, lorsqu'il s'est agi de réglement de compte avec vous, je fus vous trouver afin de savoir ce qui vous était dû. Dès l'abord, vous me dites que vous aviez été payé en bonne partie, et qu'il ne vous était pas dû beaucoup, et après avoir regardé dans vos livres, vous fûtes tout surpris de trouver que ça se montait à la somme de $1700. Sur la demande que je vous en fis, vous me dîtes que cette somme comprenait tous les frais de la cause Dorion en Angleterre. Quelque temps après, lorsqu'il s'agit de régler entre mon frère et moi, nous vous demandâmes votre compte. Il nous fut donné, mais se montant, à ma grande surprise, à $2855.63 cents. Mais après l'avoir examiné, je trouvai qu'il était exact, quoique bien au-dessus des $1700—du moins je ne fis point vérifier l'obligation.—Mais vous nous fesiez une remise de $800, et je trouvai cela bon et très-délicat de votre part, et mon frère et

moi nous fûmes vous remercier de cette remise que nous supposions *gratis* de votre part. Au bas du compte on lit: "Le présent compte est le montant de toutes réclamations contre la succession jusqu'à aujourd'hui." Montréal, 7 Nov. 1870.—Vous avez prétendu depuis que c'était Léopold qui avait écrit cela, et pourtant moi je dois supposer qu'il ne nous l'a pas donné sans vous le montrer. Toujours est-il qu'il vous fut payé en entier, sans aucune difficulté, moins $211 que vous vous étiez chargé de retirer de M. Barnard, cette somme étant dûe par lui dans l'affaire de Fraser. J'appris alors par exemple que ce compte n'incluait pas les frais des Avocats en Angleterre, et que leur compte se montait en outre à £250 sterling, pour le paiement duquel vous aviez une garantie sur nos propriétés. Sur la remarque que je vous fis que vous m'avez dit qu'ils étaient inclus dans l'obligation de 1866, vous me dîtes que vous vous étiez trompé, mais par exemple que vous vous chargeriez de faire réduire la somme, qu'elle était trop exagérée et que vous espériez la faire réduire de près de la moitié. Vous me mentionnâtes aussi qu'il y avait £15 de dû dans une affaire McKenzie, dans laquelle vous vous étiez rendu responsable. Je vous répondis que si c'était dû, ça serait payé. A ma grande surprise, la prochaine fois que nous en parlâmes c'était £50, et plus tard encore vous me dites que c'était au-delà de £100, mais que vous vous chargeriez de régler l'affaire pour £50. J'acceptai; je ne fis aucune difficulté; enfin vous savez vous-même si j'y allais de confiance et de bonne foi. Maintenant ce n'est pas à prétendre que j'aie mal compris: les faits sont tels que je les rapporte, je le déclare sur mon honneur, sur ce qui m'est le plus sacré au monde, et si vous les niez *je serai forcé de ne plus croire à votre sincérité et à votre bonne foi.* Mais quelque temps après, en arrangeant les papiers de mon Père, je trouvai un reçu de vous, comme quoi je constatais que dans l'obligation du 28 décembre 1866 étaient compris ces mêmes frais, c'est-à-dire $672 payés pour cette affaire McKenzie et que vous vous engagiez à rembourser si vous obteniez d'être déchargé du jugement contre vous, ou toute déduction que vous pourriez obtenir. Maintenant l'obligation a été payée en entier, comprenant cette somme de $672 avec les

intérêts depuis. De plus, sur le même papier se trouvait une reconnaissance de vous, comme quoi vous n'exigeriez point la retenue de $800, si vous n'obteniez point jugement favorable dans l'affaire Dorion.—Je compris alors que nous nous trouvions sans aucune obligation envers vous pour la remise de la retenue, vû que c'était un arrangement entre mon Père et vous. Si je n'avais pas eu confiance en vous, il n'aurait fallu que la moitié de tout ce qui se passait pour mettre en doute votre sincérité, votre honnêteté et votre bonne foi, cependant j'étais loin de l'attribuer à aucun manque, de votre part, de ces trois qualités que je vous reconnais, mais par exemple je l'attribuai à votre négligence qui vous est reconnue dans les affaires. J'aurais pu, si j'avais voulu, comme on dit, vous faire jouer dans mes cartes, mais non, la seule chose que je voulais constater, c'était si réellement ces $672 conditionnellement inclus dans l'obligation correspondaient à cette affaire McKenzie pour laquelle vous m'offriez de me tenir quitte pour £50. Je fus vous voir, nous en causâmes et vous devez vous rappeler clairement encore que les explications que vous m'en donnâtes répondaient entièrement à cette même affaire. C'est-à-dire qu'il s'agissait d'une réclamation d'un nommé McKenzie dans l'affaire du Grand Tronc : que vous vous en étiez rendu responsable ; qu'il vous avait poursuivi ; qu'il avait jugement contre vous ; que vous n'aviez point payé, mais que vous étiez exposé à des difficultés, mais qu'avec £50 vous espériez régler l'affaire définitivement ; du moins que vous m'en déchargiez entièrement. Vous prétendiez avant-hier, lorsque je vous rappelai ceci, que j'avais mal compris, qu'il s'agissait d'un billet à propos de cette affaire, enfin je ne sais quoi, car pour vous dire la vérité j'ai trouvé vos explications d'avant-hier pas mal incompréhensibles. Toujours est-il que je n'ai pu me méprendre sur vos avant-dernières explications, car j'étais allé chez vous avec la détermination de constater si les $672 conditionnellement payés correspondaient à cette affaire McKenzie, pour laquelle vous me redemandiez £150 ; et je sortis de votre *office* entièrement satisfait et convaincu. Alors j'avais deux alternatives : soit de vous demander la remise en entier $672 avec les intérêts, laquelle somme n'a pas encore été payée, quoique cette affaire traine depuis une dizaine d'années, soit de vous donner

comme vous me l'offriez vous-même £50 et reprendre la balance des $672 avec les intérêts.—A cette fin je fus vous trouver.—Je vous demandai si ces frais dans l'affaire McKenzie n'avaient pas été compris dans l'obligation de Déc. 1866.—Vous me répondîtes que non. Alors je vous dis qu'il y avait erreur quelque part, car j'avais trouvé un reçu de vous comme quoi ces frais étaient inclus.—Alors vous me dites que c'était facile à vérifier en regardant dans les livres et de demander à Léopold de me les montrer. Après plusieurs recherches dans les comptes, espèce de labyrinthes où il était difficile à comprendre goutte, nous réussîmes, M. Viger, Léopold et moi, à trouver une entrée qui correspondait à cette affaire mais qui ne prouvait pas clairement si c'était inclus dans l'obligation de Déc. 1866. Mais enfin, vous entrâtes et après avoir regardé l'entrée et que je vous eus dit que j'avais votre reçu à cet effet vous admîtes qu'elle correspondait à cette affaire McKenzie et que j'avais raison. Comme il y avait alors un tiers dans la chambre et que ce n'était pas le temps de régler l'affaire, je vous laissai avec l'intention de revenir le lendemain afin de régler définitivement. Je ne m'attendais à aucune difficulté, car comme vous aviez admis l'affaire, que j'avais agi moi-même avec assez de délicatesse et de bonne foi envers vous, je m'attendais à trouver le retour chez vous. Nous vous avions payé en entier, mon frère et moi, sans aucune difficulté toutes les réclamations que vous aviez contre la succession de notre Père, quoique nous n'étions pas *légalement* obligés de le faire, et que même vous avez dit quelque part, et c'est revenu à mes oreilles, que vous ne vous attendiez point à retirer grand'-chose, et malgré tout cela que vous aviez été payé en entier et comme beaucoup de personnes l'ont remarqué assez rondement. Permettez-moi de citer ici qu'à ces mêmes personnes qui m'en parlèrent, je leur répondis que vous aviez reçu ce qui vous était dû, et plus, que vous aviez agi très-libéralement à notre égard, que vous nous aviez remis une retenue de $800 *gratis*. Enfin, dis-je, je m'attendais à vous trouver aussi gentil, aussi délicat que par le passé et le lendemain je fus vous trouver, vous proposant de régler l'affaire ainsi : Que vous me remboursiez les $672 avec les intérêts et que je vous donnerais une reconnaissance sur ma propriété afin que si vous

étiez tenu à payer cette somme, vous ayez une garantie contre moi : ou bien de vous payer £50 comme vous me l'aviez demandé déjà et que vous me déchargiez entièrement de cette affaire. Il me semble que c'était assez juste et raisonnable de ma part. Sur cela, vous me dites que j'avais mal compris, qu'il s'agissait des frais d'impressions pour cette affaire du Grand-Tronc, que mon Père vous avait donné son billet, que vous l'aviez payé, etc. Enfin, vos explications me paraissaient tellement confuses que je vous demandai de me donner un compte détaillé par écrit et qu'alors je le ferais examiner et qu'ainsi nous règlerions définitivement ; mais aussi je vous demandai de me rembourser ces $672 avec les intérêts vû que vous ne les aviez point payées. Sur ce, vous répondîtes assez sèchement que vous n'étiez pas pour rembourser ; que vous aviez assez sacrifié envers la succession de mon Père et que ça n'était pas raisonnable de ma part de vous demander à rembourser cela, vû que vous seriez tenu à régler cette affaire et que même vous alliez immédiatement cette après-midi-là payer le montant.—Je fus blessé de vos remarques et je vous répondis assez sévèrement que vous n'aviez fait aucun sacrifice envers la succession de mon Père, que vous aviez été payé en entier de ce qui vous était dû, que cette remise de retenue n'était point un don de votre part mais une obligation ; que je ne demandais que ce qui était juste et que puisque vous aviez reçu $672 avec les intérêts pour une dette que vous n'aviez jamais payée, je comptais à ce que vous me le rendiez, vû que j'étais prêt à vous donner une garantie sur ma propriété, en cas que vous soyez incommodé plus tard, et que puisque vous m'aviez dit, quelque temps passé, que vous pouviez régler l'affaire pour £50 je ne voyais pas pourquoi vous ne pourriez pas le faire encore.—Enfin, que j'avais agi moi-même avec assez de droiture, de délicatesse et de bonne foi pour espérer qu'on agirait de même envers moi.—Sur ça, vous dites : que vous ne permettiez pas de telles insinuations.—Je vous répondis : que je ne voulais rien insinuer contre votre intégrité et votre honnêteté, mais par exemple que je m'en prenais à votre négligence impardonnable. Ça me faisait peine de voir que l'affaire en était rendue jusque-là ; même vous avez pu voir que j'en étais affecté.—Sur ce, je vous dis que j'espérais que

l'affaire s'arrangerait sans difficulté et je fus vous offrir la main que vous me refusâtes, et lorsque je sortais vous me dites d'un ton de colère : " reviens chercher ton compte demain."

Tels sont les faits tels qu'ils se sont passés et en les relisant, avec calme et bonne foi, je suis convaincu que vous admettrez que les torts ne sont point de mon côté. Si vous ne voulez pas les admettre tels que je vous les cite, je serai forcé de conclure que vous n'y allez pas de bonne foi, et je vous le dirai *à votre propre face et à tous ceux qui voudront bien l'entendre.*

Mais continuons l'examen des faits. Quoique votre compte eût été payé, que vous nous ayez donné une décharge pour, le lendemain lorsque je fus à votre *office* on me remit un nouveau compte comme quoi vous fesiez monter votre compte à $5563.57, grande différence avec $1700 comme vous m'avez dit dès l'abord. Maintenant vous réclamez une balance de $890.42, exactement ce qu'il faut pour contrebalancer les $672 avec les intérêts que je réclame. Mais avant de passer au mérite même de la balance dûe, comment appelez-vous cette manière d'agir ? Est-ce de la délicatesse ? Est-ce de la gentillesse ? Vous faites un compte, vous vous faites payer, vous donnez une décharge, et ensuite, lorsque vous voyez qu'il y a erreur, que vous avez à rembourser, vous faites un compte de nouveau afin de contrebalancer cette somme réclamée ! Ça peut être légal, mais quant à moi, j'en conclus que ce n'est point gentilhomme. Mais examinons le compte sur son propre mérite. A propos des items suivants :

Prêté à Bridget $12 ; prêté $60 ; ils doivent être contrebalancés par les $72 payés le 19 juin. Pour ceux : Prêté $10 ; déboursé pour Mandzi $50 ; prêté $2 ; farine pour Tasanki $17.25, c'est vrai qu'il n'y a pas d'entrées, mais il est bien raisonnable de supposer que ces argents prêtés ont été remboursés sans être crédités, surtout de petites sommes prêtées ainsi, d'autant plus que je suis sous l'impression que j'ai un reçu à la maison pour la farine de Tasinski. Pour les trois items : trois traites à Hensman & Nicholson, ils se trouvent contrebalancés par les $300 payés le 1er Avril 1867. Pour les trois items ; frais dans l'affaire Fraser $227.36, M. Barnard doit vous payer pour, et vous les avez déduits du compte qui vous a été payé le 20 décembre dernier, du moins alors c'était

$211 ; mais je me suis engagé à vous payer si M. Barnard ne vous payait pas.

Quant aux items suivants :

1867	Janv.	4	Payé M. Papineau obligation.....	$5.00
	"	4	Enrégistrement	2.00
	"	4	Copie, jugement Lespérance.....	2.07
	Fev.	6	Télégramme à F. H	0.50
	Juill.	15	Payé copie d'acte chez Belle.....	2.00
1868	Août	28	Transport, Factum Dorion en Angleterre.....	3.00
	Oct.	12	Mignault, enrégistrement du jugement Dorion.....	2.60
1869	Juillet	5	Dressement d'arrangement, héritiers de St. Ours.....	3.00
	Août	14	Télégr à M. K..... .	0.25
	"	17	" " 60 cts. Poste 50 cts..	1.10
	"	20	Payé copie d'acte à Durand.....	2.50
	"	20	Poste.....	0.50
	"	30	Télégr. Régistrateur de Sorel.....	0.25
				$29.27

Ainsi on doit conclure que puisque tous ces items sont entrés dans vos livres ils sont corrects. Quant aux deux items No 6, 1868, payés billet Banque de Toronto $500 et intérêt sur le billet $81.89, ils se trouvent contrebalancés par les $500 entrés le 7 Octobre 1869 et l'intérêt, moins la différence sur ce que vous m'avez remis sur le dit billet 1 an et 155 jours $49.86 M. Viger m'a expliqué cette différence hier en me disant qu'il m'avait chargé l'intérêt sur ce billet jusqu'au 11 Mars, mais que c'était erreur, et qu'il me créditait l'intérêt pour 1 an et 155 jours. Maintenant je dois conclure, et vous l'admettez vous-même, que ce billet, que vous avez payé à la Banque de Toronto le 6 Novembre 1868, vous a été payé le 7 octobre 1869. Puisque vous marquez et vous m'en faites la remise : " Intérêt sur cette somme 7% au 11 Mars 1871—1 an et 155 jours. Ainsi il faut que ce billet soit entré comme payé dans vos livres. Mais alors je m'aperçois qu'il y a $500 qui ne sont point entrés à mon crédit et pour lesquels j'ai une quittance du 9 Octobre 1869, passée devant Mtre. Jobin, en

a-compte de l'obligation de 1866. Ainsi, vous avez à vérifier s'il n'y a point erreur là. Toujours est-il que je sais moi, que le billet en question a été payé, et ainsi, réellement parlant, toute augmentation que vous pourriez faire sur le compte qui vous a déjà été payé ne serait que $29.27. Plus du moins les frais dans l'affaire Fraser si M. Barnard ne vous paie point. Ainsi, examinez et vérifiez. Quant à moi, voici ce que je vous demande, non pas comme à un homme d'affaire, mais comme à un homme honorable et à un gentilhomme, c'est de ne point revenir sur ce que vous avez dit et ce que vous avez fait et de vous en tenir à votre premier compte ; de me rembourser les $672 avec les intérêts comme vous vous êtes engagé à faire, et quant à moi je vous donnerai une reconnaissance sur ma propriété afin que si vous êtes incommodé à propos de cette affaire vous ayez recours contre moi. Ou bien, si vous préferez, acceptez les $200 que vous m'avez déjà demandées et déchargez-moi ; ou même encore, mettez-vous en rapport immédiatement avec McKenzie pour terminer cette affaire, et si vous obtenez déduction, vous me la remettrez, ce à quoi vous vous êtes déjà engagé. Si vous envisagez et réglez l'affaire telle que je vous le propose, je serai heureux d'être considéré par vous comme par le passé et fier de pouvoir vous considérer comme tel. Si non, eh bien, j'aurai été grandement désappointé sur votre compte et les impressions que j'en recevrai basées sur des faits vrais ne pourront que changer mes sentiments et mes opinions sur vous, et je les exprimerai franchement et ouvertement.

En attendant, veuillez me croire votre jeune ami.

L. Kierzkowski.

N. B.—J'ai ici à rectifier une erreur. J'ai pris le montant total du compte qu'il me produisait sans diminuer le montant qu'il me créditait. Ainsi, au lieu de $5568.57 il a trouvé que j'avais à lui payer $4978.10. Grande différence toutefois avec les $1700 que je lui devais dès l'abord en tout et pour tout.

St. Charles, Mai 1871.

Monsieur,

Quoique je m'attende bien à ce que cette lettre-ci demeure sans réponse, comme ma dernière; cependant, pour ma propre satisfaction, je vous l'adresse, afin de vous laisser savoir les impressions qui me restent sur la manière dont vous avez agi envers moi. Parfois je suis porté à croire que vous m'avez lésé, d'autres fois que vous n'avez agi qu'en homme d'affaire et que vous vous êtes conformé à la lettre de la loi.

Comme je n'ai aucune preuve tangible pour me convaincre dans la première idée, je ne puis qu'analyser les impressions qui me restent, produites par votre manière d'agir. Comme je n'ai aucune preuve que le billet de mon Père que vous avez en votre possession vous a été payé, je ne puis que conclure *que légalement* la somme vous était due. Mais enfin, comme vous nous aviez envoyé votre compte, que vous aviez été payé en entier, je ne croyais pas que par une erreur de votre part cette somme, $500, fut restée non réclamée. Le fait seul, monsieur, ne parle pas en votre faveur, car ça montre une négligence impardonnable dans la manière dont vous suivez vos affaires : et ensuite les différents faits qui se sont produits dans l'affaire McKenzie, vos demandes augmentées de plus en plus et votre refus ensuite de rembourser ce que vous aviez reçu lorsque je vous eus prouvé que l'affaire pour laquelle vous me demandiez £50 vous avait été payée en entier. J'ai su depuis, monsieur, de M. Austin, l'avocat de McKenzie, que vous pouviez régler les réclamations que McKenzie a contre vous et qui se montent à au-delà de £400 stg., pour £100, et ainsi la proportion pour notre affaire serait de £35 et vous me demandez £50. Et lorsque je vous prouvai que la somme, en entier, pour cette affaire vous avait été payée, que je vous eus demandé le remboursement, vous trouvez moyen de changer la réclamation et de produire une augmentation de compte et un billet de $500. Et quant aux différentes petites sommes que vous réclamez, j'ai trouvé un reçu de $28, pour laquelle somme vous ne me

donnez pas reçu dans vos livres. Ce fait seul prouve qu'on ne peut pas ajouter foi à la véracité de vos livres. Et quant au billet de $500 que vous avez produit, je ne sais comment expliquer le fait, mais en moi-même j'en garde l'impression qu'il a été payé. Peut-être est-il inclus dans l'obligation de 1866. Je vous avais demandé une copie du compte de l'obligation et vous ne me l'avez pas donnée. M. Viger m'avait dit qu'il avait été entré dans le compte, mais il me disait que vous l'aviez payé depuis l'obligation. Toujours est-il que j'ai préféré prendre décharge et vous donner une quittance et que l'affaire en reste là, plutôt que de continuer une discussion et d'en venir à un procès. Et la seule satisfaction que j'en retire c'est de ne plus avoir affaire avec un homme qui a perdu mon estime, mais auquel je n'en pardonne pas moins s'il m'a lésé.

Je demeure votre obéissant serviteur,

L. Kierzkowski.

A Rodolphe Laflamme, Ecr.,
Conseiller de la Reine,
Montréal.

MONTRÉAL, 20 janvier 1873.

MONSIEUR,

Pour une troisième fois je m'adresse à vous. Comme je vous le disais dans ma dernière, je n'avais pas une preuve tangible que vous m'ayez lésé, mais cependant j'en conservais une conviction morale. J'aurais pu alors, si j'avais voulu, prêter mon aide à d'autres pour vous faire reconnaître pour ce que d'autres prétendaient vous connaître déjà ; mais comme je ne pouvais pas croire que vous me lésiez préméditemment et sciemment, je vous accordai le bénéfice du doute. J'étais bien convaincu en moi-même que vous n'agissiez pas bien, mais comme c'était une affaire embrouillée et de longue date et que je ne pouvais pas vous fournir une preuve certaine que le billet de mon Pére que vous produisiez vous avait été payé ; par mémoire aussi de l'amitié que mon Père vous avait portée et aussi d'après mes propres sentiments, lesquels, quoique froissés, n'en subsistaient pas mions, je refusai de donner mon aide, quoique sollicité plusieurs fois à le faire. Vous avez été dans une fausse position. Mais comme je vous le disais dans ma dernière, la seule satisfaction que je m'accordai c'était de vous faire part des impressions que j'en retirai et de vous pardonner si vous m'aviez lésé. Souvent la délicatesse de sentiment s'émousse, le sens moral se fausse, mais de ces deux il y a une grande différence à faire le mal sciemment et délibéremment. Je ne pouvais pas ; je ne voulais pas vous supposer la dernière alternative, car alors ç'aurait été un devoir pour moi, un devoir que tout homme doit à la société, de prêter mon aide pour vous faire connaître pour ce que vous auriez été : *un fourbe et un*

voleur. Je sais que vous me donniez tort ; que vous disiez que je vous avait écrit la lettre la plus sotte que vous ayez jamais vue ; mais moi je n'en parlai pas. Mon père vous avait considéré comme un honnête homme, un gentilhomme et un ami ; les amis de mon père vous considéraient encore comme tel et je sentais que ça me seyait mal de prétendre que vous étiez autre. Et je me taisais. Mais maintenant les circonstances sont changées ; d'autres ont découvert à leurs dépens ce que je supposais, et même ils vont plus loin, car ils vous reconnaissent le savoir et le vouloir du mal. Mais c'est afin de m'en convaincre que je m'adresse de nouveau à vous. En relisant mes deux lettres, si parfois vous les avez conservées,– et si non je pourrai vous en fournir copie–; vous pouvez vous rafraîchir la mémoire sur les différentes circonstances de la manière dont vous avez agi envers moi, mais je vais citer de nouveau les faits aussi brièvement que possible. Après que votre compte contre la succession de mon père vous eût été payé en entier, vous m'avez réclamé une somme de £15 pour l'affaire McKenzie ; une autre fois £50 et une troisième fois £100, mais vous avez offert de me tenir quitte pour £50. Je vous demandai si cette dette n'avait pas été inclue dans l'obligatian de 1866 et qui vous avait été payée, vous répondites que *non*. Toutefois je trouvai un reçu de vous comme quoi cette dette était inclue et payée et alors vous aviez reçu $672 avec les intérêts 8 % depuis le 28 Décembre 1866 au 7 Novembre 1870 $207.39 formant la somme totale de $879.39. Comme vous n'aviez jamais payé McKenzie, je vous fis dans ma lettre du 11 Mars 1871 les trois propositions suivantes :

1° Soit que vous me rendiez la somme de $879.59 et que je vous donnerais une reconnaissance sur ma propriété afin que si vous étiez tenu à payer McKenzie vous auriez une garantie contre moi. 2° Soit que vous reteniez £50 et me remettre la différence sur les $879.39 et que vous me déchargiez de cette affaire, tel que vous me l'avez déjà offert. 3° Soit que vous vous mettiez immédiatement en rapport avec McKenzie et que vous régliez l'affaire et que vous me remboursiez toute déduction que vous pourriez obtenir sur le montant que je vous avais payé. Je ne reçus aucune réponse à ma lettre et au lieu d'accepter une de mes propositions, vous avez augmenté votre compte au

montant de la somme que je reclamais, en produisant un billet de mon père que vous prétendiez avoir payé et qui ne vous avait pas été remboursé. Vous aviez le billet en votre possession et quoique dans une autre circonstance où les rôles étaient changés, c'est-à-dire, qu'on vous produisait votre billet, vous ayez refusé de le reconnaître, pourtant vous me forciez à le faire. "Deux poids et deux mesures." Comme je ne pouvais pas prouver qu'il vous eut été remboursé, je fus forcé d'en passer par où vous vouliez.—J'avais bien une conviction morale qu'il vous eut été payé, car les circonstances étaient contre vous, mais la preuve tangible devait être en votre possession mais je ne pus l'obtenir de vous.—Car je vous demandai si ce billet n'était pas inclus dans le montant de l'obligation tel que la dette McKenzie et de produire le compte de l'obligation.—Vous me répondîtes que non, que c'était une affaire à part, et quant au compte vous ne l'aviez pas. Et alors je ne pouvais rien faire et je fus forcé d'en passer par ou vous vouliez. J'appris après que M. Austin était l'avocat de McKeuzie et je fus le voir, afin de m'assurer de ce qui en était à propos de cette affaire et de voir, que si cette somme était justement dûe, elle fut payée. Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que si vous aviez accepté une de mes propositions, j'aurais été le premier à vous demander de produire le billet et si je n'avais pas pu me prouver à moi-même tangiblement qu'il vous fût payé je vous l'aurais remboursé. Telle aurait été ma manière d'agir, et elle doit vous être prouvée par la manière dont j'avais agi avant avec vous. Toujours est-il que j'appris de Monsieur Austin que votre grand argument auprès de McKenzie en Angleterre, prouvé par vos propres lettres, pour ne pas payer la dette, était que votre client, mon Père, était incapable de vous payer et pourtant vous aviez tout le temps une garantie hypothécaire pour le montant, vous portant 8 par cent d'intérêt. Et même, après que l'obligation vous eût été payée, vous avez dit à M. Austin que la succession de mon Père ne pouvait pas vous payer et pourtant vous me redemandiez encore £50. Enfin je m'arrête car ça fait peine de rappeler de tels faits. M. Austin espérait que vous régleriez l'affaire et il vous offrait de vous tenir quitte de toutes les réclamations de McKenzie contre vous

pour £100. Vous aviez convenu alors, mais j'ai appris que vous refusez depuis. On me fit demander plusieurs fois et on voulait se servir de moi et des preuves que j'avais en mains afin de vous forcer à payer, et aussi afin de montrer la manière dont vous avez agi. Comme je ne voulais pas croire que vous agissiez mal préméditemment ; que c'était par négligence ou même par une fausse conscience et que comme je n'avais pas une preuve tangible que le billet que vous avez produit vous avait été remboursé et qu'ainsi il contrebalançait la somme que je vous avais payée pour cette affaire et aussi en souvenir de l'amitié que mon Père vous avait portée et parce que je ne vous voulais aucun mal et aussi je pensais que vous accepteriez l'offre de M. Austin de régler pour £100 ce qui réduisait notre affaire à £25, je refusai. Mais maintenant, Monsieur, je puis me prouver à moi-même, et vous forcer à donner une preuve tangible que le billet de mon Père que vous avez produit vous a été payé. Car j'ai trouvé dans les papiers de mon Père le compte de l'obligation et par des billets à la Banque de Toronto renouvelés et correspondants à celui que vous avez, je puis prouver tangiblement si non légalement, car on m'a refusé à la Banque de Toronto, ce matin, de le vérifier par les livres ; mais toujours est-il que c'est une preuve tangible pour moi et maintenant c'est un devoir de faire ce que je ferai si vous n'accédez pas à ma demande. J'ai été voir M. Austin hier et j'ai appris que vous n'aviez pas payé un sou à McKenzie et de plus que vous refusiez de payer ce que vous aviez convenu £100. Maintenant on vous accuse d'avoir agi déloyalement et malhonnêtement envers d'autres que moi, et on me demande de prêter mon concours et mon aide afin de vous faire stigmatiser pour ce que vous êtes ..... J'ai refusé dès l'abord car j'ai pensé et je pense encore que vous n'agissez pas sciemment avec le désir et la volonté de tromper et de voler, et c'est pourquoi je m'adresse à vous pour m'en assurer et voir si vous ne reviendrez pas à de meilleurs sentiments et à de meilleures actions. Ainsi, puisque le billet de mon Père que vous avez produit, vous a été payé, comme vous devez le savoir, ou si vous l'avez oublié, comme vous pouvez le vérifier, et comme vous n'avez pas payé un sou à McKenzie de la somme que vous avez retirée de moi, et que vous avez

refusé de payer le montant et même ce que M. Austin vous a demandé, je vous demande de me rembourser le montant suivant :

Montant de la dette McKenzie, tel qu'inclus dans l'obligation de 1866.....	$672 00
Intérêt sur cette somme aux taux de 8 par cent depuis le 28 décembre 1866 au 7 novembre 1870	207 39
	$879 39
Intérêt--$879 39 à 8 par cent depuis le 6 novembre 1870 jusqu'au 7 novembre 1872	140 81
Somme totale	$1020 60

Ainsi je vous demande de me rembourser la somme de mille vingt dollars et soixante cents. Je m'adresse à vous dans l'espoir que je ne me suis pas trompé : à vous comme un chrétien à un chrétien, et je vous demande de reconnaître que vous vous êtes trompé mais que vous ne l'avez pas fait sciemment, et de réparer le tort que vous m'avez fait.

Je demeure votre serviteur,

L. Kierzowski.

P. S.—Vous pouvez adresser votre réponse à mon adresse, chez M. Austin, et si d'ici à vingt-quatre heures je n'en reçois pas, j'en concluerai que vous agissez sciemment de mauvaise foi, et alors je me ferai un devoir mais aussi une peine de prêter mon aide pour prouver ce que vous prouverez vous-même être, ... Car, après tout : *La charité a ses droits mais la justice aussi.*

L. K.

N. B.—Je me suis servi de deux épithètes dans ma lettre d'homme à homme et que je raye d'ici, car peut-être comme l'on dit : "On peut tuer un homme avec une épithète," *surtout lorsque l'épiderme du cœur est trop sensible.*

A Rodolphe Laflamme,

&c. &c. &c.

Montréal.

Monsieur,

Vous avez dédaigné de répondre d'homme à homme, voyons maintenant si vous répondrez publiquement. J'attends votre justification. Et si comme réparation c'est de l'honneur qu'il vous faut—selon l'esprit du monde—je vous l'accorderai; si c'est de l'argent—selon l'esprit du siècle—je vous le donnerai; et si c'est réparation et rétractation—selon l'esprit chrétien—je vous le ferai; *mais avant tout justifiez-vous.*

Je demeure votre serviteur,

L. Kierzkowski.

Montréal, 29 janvier 1873.

, voyons
ıds votre
eur qu'il
derai; si
onnerai;
rétien—

OWSKI.

ERRATA.

Page 9, ligne 35, au lieu de "£150" lisez "£50".
" 12, " 29, " "$50" " "$5".
" 15, " 27, " "£35" " "£25".
" 17, " 16, " "Vous avez" etc., lisez "Vous auriez" etc.